

PRÉFECTURE
DE LA
MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

Direction de la Réglementation

1er Bureau

57034 METZ CEDEX

CC/BN

A R R E T E N° 83/DR/1-58

en date du 18 mai 1983

prescrivant des travaux d'aménagement
d'un dépôt d'explosifs de 1ère catégorie
à SAINTE-BARBE

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 70-573 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
- VU le premier décret du 20 juin 1915 réglementant la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine, notamment ses articles 9 et 16 ;
- VU le deuxième décret du 20 juin 1915 réglementant la conservation, la vente et l'importation de diverses substances explosives autres que celles à base de nitroglycérine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1964, modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 février 1965, 26 mai 1966, 27 mars 1968, 9 octobre 1972, 22 juin 1973 et 29 décembre 1981 autorisant la société NITRO-BICKFORD à établir et exploiter un dépôt d'explosifs de 1ère catégorie sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE ;
- VU le rapport du 14 avril 1983 de M. le Directeur interdépartemental de l'Industrie de Lorraine ;

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer une meilleure protection contre le vol des produits entreposés dans le dépôt d'explosifs ci-dessus visé, des mesures complémentaires d'aménagement de ce dépôt doivent être prescrites en application de l'article 9 - 2ème alinéa du premier décret du 20 juin 1915 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Société NITRO-BICKFORD, dont le siège est sis 21, rue Vernet à PARIS 8ème, est tenue, pour poursuivre l'exploitation du dépôt d'explosifs de 1ère catégorie sis sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE, de réaliser les travaux d'aménagement suivants :

- 1° - mise en place dans le plafond du dépôt d'un réseau filaire de protection, à mailles serrées, connecté avec le dispositif d'alerte du gardien ;

2

- 2° - installation d'une sirène, d'un modèle agréé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, à fonctionnement automatique associé au déclenchement du système d'alerte ;
- 3° - couplage du dispositif d'éclairage général du dépôt (lampadaires) avec le système d'alerte, réalisé de manière à assurer le fonctionnement automatique de ce dispositif en cas d'alerte.

ARTICLE 2 - Les travaux d'aménagement ci-dessus prescrits par motif d'urgence, ne sauraient faire obstacle à ce que de nouvelles mesures soient prises ultérieurement en vue d'assurer la protection contre le vol et plus généralement la sécurité publique.

Ils devront être réalisés dans un délai d'un mois à compter la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Moselle, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de METZ-CAMPAGNE, le Maire de la commune de SAINTE-BARBE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le Directeur interdépartemental de l'Industrie de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société NITRO-BICKFC 21, rue Vernet à PARIS 8ème.

D.D.L.
REGION LORRAINE
21 MAI 1983
METZ

METZ, le 18 MAI 1983

→ M. Mole
4

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet,
Commissaire de la République.
Le Secrétaire Général.

Signé : G. DEPLACE

sc

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué
Claude Carretta
Claude CARRETTA



D.D.L. LORRAINE
Subdivision de METZ
24 MAI 1983
ARRIVÉE

PREFECTURE
DE LA MOSELLE
24 MAI 1983
BUREAU du COURIER